

COBAS



Bassin d'Arcachon Sud

Communauté d'Agglomération

**CHARTRE DE QUALITE
DE L'ENVIRONNEMENT**

Aérodrome d'Arcachon La Teste de Buch

L'aérodrome d'Arcachon La Teste de Buch a été créé par arrêté ministériel en 1948. Depuis 1984, ses infrastructures se composent de deux pistes :

- l'une revêtue de 1400 m orientée SE-NO,
- l'autre en herbe de 1180 m, avec la même orientation.

Il est doté d'un plan d'exposition au bruit, approuvé le 18 juin 1986, cependant une révision de ce document est en cours.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome, en partenariat avec l'Etat, s'emploie à limiter les nuisances sonores autour de l'aérodrome :

- d'une part, en étant à l'écoute des riverains dans le cadre de la commission consultative de l'environnement et en recueillant leur avis sur tout projet d'activité aéronautique sur la plate forme,
- d'autre part, en favorisant la mise en œuvre de moyens permettant d'atténuer le bruit (mise en place d'un treuil par l'association « planeurs du Bassin d'Arcachon », publication d'un QFU préférentiel de décollage et d'atterrissage).

La commission consultative de l'environnement a souhaité aller plus loin dans l'engagement réciproque des acteurs, utilisateurs de l'aérodrome et associations de riverains : elle a décidé l'élaboration d'une charte de l'environnement pour l'aérodrome. Elle a ainsi initié un groupe de travail chargé d'élaborer une charte.





Emargements

Ce groupe, composé de :

- M. VERGNERES élu, Vice-président de la COBAS,
- Mme AVINENS, association des usagers de l'aérodrome de Villemarie, Présidente,
- M. MALAURIE, SCI bol air, basée à l'aérodrome, Gérant,
- M. GRAND, école de parachutisme sportif du Bassin d'Arcachon, Président,
- M.LAGUARRIGUES, remplacé par M. AMAROU, Président de l'association syndicale libre des propriétaires du complexe golfique de Gujan Mestras,
- M. SAGNES, association de développement économique du Bassin d'Arcachon, Président,
- M. STORELLI, association de défense et de promotion du PYLA sur Mer, Président,
- M. CUGGIA, groupement de défense et de promotion de la zone du golf de Gujan et du Sud Bassin, Président,
- Mme ARTIGLIERI, représentant la DACSO,
- M. BATAILLE, représentant la DACSO,
- M. BLANCHET, Direction aérodrome (COBAS)

a rédigé la présente charte après quatre séances de travail.

La commission consultative de l'environnement dans sa séance du 20 mars 2009 en a approuvé le contenu.

Préambule :

La volonté de respect mutuel et de dialogue entre les participants au groupe de travail a permis l'élaboration d'un ensemble d'engagements, adoptés par les associations, sociétés et organismes basés à l'aérodrome, ainsi que par les associations de riverains et de défense de l'environnement.

De plus, un corps de consignes applicables à tous les pilotes fréquentant la plate forme a pu être dégagé.

Durée :

La charte est applicable sur une période de cinq ans à compter de sa signature et reconductible.

Elle peut faire l'objet d'actualisations au cours de cette période sur décision de la CCE.

1°) Engagements des acteurs de la charte de qualité :

A) Les clubs, organismes et sociétés basés sur l'aérodrome d'Arcachon La Teste de Buch s'engagent à sensibiliser les pilotes ou les organismes adhérents, au respect des consignes définies ci-après.

B) Ils intégreront dans leur règlement intérieur le respect des consignes de la présente charte.

C) Ils s'engagent, en outre, pour toute nouvelle acquisition d'appareil à privilégier l'achat de ceux de nouvelle génération, moins nuisants.

D) Le gestionnaire, la COBAS, s'engage à informer les associations de riverains et de défense de l'environnement des résultats des études qui pourraient être conduites pour mettre en œuvre une arrivée IFR (vol aux instruments) sous procédure GNSS ou un système d'indication de pente d'approche (PAPI).

E) Les organisations de riverains et les associations de défense de l'environnement, signataires, s'engagent à soumettre en priorité à la commission consultative les doléances liées à l'irrespect des dispositions de la charte.



2°) Consignes anti bruit

- Les activités impliquant tours de piste basse hauteur (500ft), prise d'altitude (hors décollage) sur la zone habitée ou bien voltige seront évitées avant 9h locale sauf évènement exceptionnel (publié en carte VAC).
- Le QFU préférentiel est le 25 (publié en carte VAC).
- Le survol des habitations situées sous les axes est à éviter. Pour les décollages en 07, les pilotes porteront attention au respect de l'axe de décollage (et de l'altération de cap) afin d'éviter le survol des habitations situées dans l'axe de piste.
- En QFU 07, il est recommandé de débiter les décollages à l'extrémité de la piste (recommandation publiée en carte VAC).
- Les évolutions liées aux largages de parachutistes ou aux remorquages des planeurs seront réalisées dans le respect de la réglementation relative au survol des habitations, en évitant dans la mesure du possible de survoler celles situées à proximité de l'aérodrome.
- En VFR de nuit, le décollage est réalisé en QFU 25 et l'atterrissage en QFU 07.
- Pour les hélicoptères et les ULM, des circuits spécifiques seront publiés (publication en carte VAC).
- Un NOTAM recommande une altération de cap de 20° à droite en décollage 07, durant l'ouverture de l'AFIS, en l'absence de treuillage de planeur, après avoir atteint la fin de bande et 300ft AAL.
- Les tours de piste à 500 ft doivent être réalisés avec instructeurs (publié en carte VAC).
- La présente charte sera diffusée aux aéroclubs et gestionnaires des aérodromes voisins.

3) Suivi d'application de la charte

Les acteurs de la qualité de l'environnement considèrent que les engagements et consignes décrites dans la charte doivent faire l'objet d'un examen régulier des conditions d'application et de réalisation. Pour y parvenir, ils conviennent de mettre en place une procédure de recueil des informations et de suivi des résultats.

Recueil des informations

Toute plainte ou demande d'information concernant l'application de la charte devra être transmise à la Direction de l'aérodrome par les associations de riverains et de défense de l'environnement signataires (au 05 56 54 72 80 ou par mail à dblanchet@agglo-cobas.fr).

Un retour d'information envers l'émetteur sera effectif dans les deux mois après réception.

- *Suivi des résultats*

Un bilan annuel sera présenté par le gestionnaire de l'aérodrome à la commission consultative de l'environnement. Une copie sera adressée aux associations représentées dans le groupe de travail.

Les indicateurs ci après y seront détaillés :

<i>ITEMS</i>	<i>PLANNING</i>	<i>ETAT D'AVANCEMENT</i>		<i>OBSERVATIONS</i>
atténuateurs				
Procédure IFR				
PAPI				
<i>Trafic total</i>				
<i>plaintes</i>	<i>nombre</i>	<i>suite</i>	<i>Etat</i>	<i>observations</i>
Objet1				
Objet 2				

Ce bilan sera annexé au compte rendu de réunion de la commission.

M. le SOUS PREFET
D'ARCACHON

le

Le président de la COBAS